ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 721

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 19

Après le mot :

« marchés »,

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 39 :

« émet un avis sur les fournisseurs et les prestataires du comité d’entreprise. Elle examine, au moins une fois par an, avec le comité d’entreprise, l’efficacité de ces choix. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le choix des prestataires de service revient à celui qui les emploie, soit au comité d’entreprise et à nul autre.